



le réseau qui rapproche

Proxim iTi, 56 place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE

Site internet : www.proximiti.fr
Email : contact@proximiti.fr

CONSIGNE A VELOS COLLECTIVE

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES ET D'UTILISATION (C.S.A.U) DU SERVICE DE STATIONNEMENT DE VELO EN CONSIGNE COLLECTIVE

Article 1 : Le service

Le service de stationnement de vélo en consigne collective (ou consigne à vélos) est commercialisé par Proxim iTi. L'inscription au service de stationnement prévoit le droit d'accès à la consigne collective à vélos. Une priorité sera donnée aux clients abonnés Proxim iTi et TER pour l'attribution d'une place.

Article 2 : Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel. En aucun cas le titulaire d'un accès ne peut prêter, louer, céder tout ou partie de son abonnement. Proxim iTi se réserve le droit de procéder à des pointages entre le nombre d'abonnements ouverts et le nombre d'emplacements utilisés. Elle pourra exiger de ses clients, si la situation le nécessite, la mise en place d'un système d'identification de leurs vélos (nom, prénom, n° de carte Proxim iTi ou de carte OÙRA !...).

Le client est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « U », chaîne, etc.). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que le niveau supérieur du rack de stationnement soit bien remonté après dépose de son vélo. Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. Le client certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Durée de validité

Les abonnements sont calendaires, donc valables du 1er du mois au 30 ou 31 du dernier mois d'abonnement.

Article 4 : Coûts et modalités de paiement

Mensuel	5 €	Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour un mois calendaire
6 mois	20 €	Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour une durée de 6 mois calendaire
Annuel	35 €	Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour une durée de 12 mois calendaire

Une caution d'un montant de 20€ sera exigée à la remise de la carte d'abonnement.

Article 5 : Droits de Proxim iTi

Proxim iTi se réserve le droit de refuser ou retirer l'accès au service au client à tout moment, en cas de manquement au présent règlement d'utilisation, ou dans l'hypothèse où Proxim iTi peut raisonnablement déduire des circonstances que le client a manqué à l'une de ses obligations. Proxim iTi décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes.

De même, toute responsabilité de Proxim iTi liée à l'utilisation que le client pourrait faire du service, de la consigne et de son vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de cette utilisation, est entièrement exclue.

Article 6 : Incident et panne du système

Proxim iTi s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins le client doit prendre acte du fait que Proxim iTi, commercialisant le service, n'est ni le propriétaire ni le fabricant et, qu'à ce titre, Proxim iTi ne peut être tenu responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de la consigne collective.

En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par la Commune de Bonneville afin de déterminer les causes et responsabilités.

Article 7 : Acte de malveillance et dégradation

Le client s'engage à utiliser la consigne collective et le matériel de stationnement avec la diligence d'un « bon père de famille », conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, dans le respect du présent règlement. Il est formellement interdit d'encombrer l'entrée et l'allée centrale, de laisser des objets ou colis qui pourraient gêner le bon fonctionnement du matériel de stationnement ou être considérés comme suspects. Seul le stationnement des bicyclettes est autorisé dans l'enceinte de la consigne collective ;

Les tricycles et véhicules motorisés sont formellement exclus (hors Vélos à Assistance Electrique). Le client s'engage à laisser la consigne collective propre et à respecter les autres usagers. Proxim iTi s'engage à prévenir les autorités compétentes au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

Proxim iTi se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

Article 8 : Résiliation

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Proxim iTi en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation de la consigne et sans qu'aucune indemnité ne soit consentie. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dès réception du recommandé. Le client peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse suivante :

Proxim iTi, 56 place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE

La résiliation du service par le client sera effective dès réception du courrier. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ses frais d'abonnement en cours, quelle que soit sa date de résiliation. Pour l'abonnement annuel uniquement, des dispositions spécifiques de remboursement pourront être prévues en cas de force majeure (décès et longue hospitalisation). Le client pourra demander le remboursement de la caution versée dès remise de la carte aux services Proxim iTi.

Article 9 : Confidentialité des données

Proxim iTi s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut ion ou suppression des informations la concernant, en écrivant à Proxim iTi : 56, place de l'Hôtel de Ville – 74130 Bonneville.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.